

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 6 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 2 octobre 2014 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.

La séance a été publique.

Madame Angélique ROBIN a été nommée secrétaire.

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – HERVE – POIRIER (pouvoir à Madame DOUAIRE ; arrivée à 19h30) – DOUAIRE – ROBIN – HUGUET – GAIGNON – SENO – LE NUD

Excusés : BOURDIN – BAUGE – OLIVIER (pouvoir à Monsieur LOUVET) – HUART

1. 2014 – 58 SALLE DES LOISIRS

Pour faire suite aux travaux de rénovation de la salle des loisirs, la commission « Bâtiments » s'est réunie pour réfléchir à un nouveau règlement intérieur et à la nécessité de mettre en place un état des lieux dans le cadre des locations. Il est ainsi proposé de mettre en place un planning des membres de la commission pour réaliser l'état des lieux lors des locations de la salle des loisirs (à tour de rôle). En outre, il convient aussi d'installer un autre panneau en liège et d'y apposer une notice pour les radiateurs, d'afficher clairement les tarifs et le règlement.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** le règlement intérieur ;
- **DECIDE** de réaliser un état des lieux (entrant et sortant) pour toute location ;
- **FIXE** les tarifs suivants pour la location :

<i>Association de Mouliherne (sous réserve du planning) :</i>	gratuit ;	
<i>Habitants de Mouliherne et Association :</i>	100 euros la journée	150 les 2 jours ;
<i>Hors Mouliherne :</i>	150 euros la journée	200 les 2 jours.

2. 2014 – 59 ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL « LANDOGIS »

Par délibération en date du 3 mars 2014, le conseil municipal avait décidé de procéder à une enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural, au lieudit « Landogis », allant de la RD 58 jusque Landogis.

Suite à enquête publique, qui s'est déroulée du 10 au 25 août 2014, aucune observation n'a été relevée par le commissaire enquêteur, lequel a émis un avis favorable pour la désaffectation dudit chemin rural.

Par conséquent, la procédure étant respectée, l'aliénation est rendue possible. Suite à un échange avec le propriétaire riverain, il est proposé de vendre ce bien (bornage aux frais de l'acquéreur), d'une surface totale de 67 m² (division provisoire ci-jointe), à Monsieur VAUCHELET Marcel pour la somme de 200 euros ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-1 et suivants,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de désaffecter une partie du chemin rural dit de « Landogis » d'une contenance de 67 m², en vue de sa cession ;
- **FIXE** le prix de vente à 200 euros ;
- **DECIDE** de mettre en demeure le propriétaire riverain en vue de l'acquisition ;
- **SOLLICITE** le cabinet de géomètre Meneguzzer à Saumur pour finaliser le bornage des parcelles (frais à charge de l'acquéreur) ;
- **PRECISE** que le cabinet de notaires SCP Bouis-Dequidt à Vernueil-le-Fourier est chargé de la rédaction des actes (frais à charge de l'acquéreur) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux.

3. 2014 – 60 DROIT DE PREEMPTION

La commune a été sollicitée (Déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 26 septembre 2014) dans le cadre de la vente d'un bien immobilier situé dans le périmètre de préemption qui lui revient, eu égard au plan local d'urbanisme. Ce bien, sis « Le Bourg » à Mouliherne, se situe sur les parcelles cadastrées AB 117 et AB 176.

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mouliherne,

Considérant ce bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien sis « Le Bourg », parcelles cadastrées AB 117 et AB 176.

4. 2014 – 61 ACHAT DE TERRAINS NUS

Dans le cadre du projet de valorisation de la Base de loisirs « La Louisière », il est proposé d'acheter deux parcelles de terrain nu, jouxtant la Riverolle. Etant en bordure d'un chemin rural communal, ces terrains seraient l'occasion d'embellir une des entrées de la Base de loisirs et d'y aménager une passerelle piétonne. Les propriétaires contactés ont donné une réponse favorable en ce sens, à savoir :

parcelle C18 d'une surface de 392 m² : 200 euros ;

parcelle C19 d'une surface de 3701 m² : 800 euros ;

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant ces biens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'acheter ces parcelles ;
- **FIXE** le prix de vente à 200 euros pour la parcelle C18 (392 m² - propriétaire : Madame SUZANNE) et à 800 euros pour la parcelle C19 (3701 m² - propriétaire : Madame GUILLOUX);
- **PRECISE** que le cabinet de notaires SCP Bouis-Dequidt à Vernueil-le-Fourier est chargé de la rédaction des actes (frais à charge de l'acquéreur) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

5. 2014 – 62 LICENCE TABAC

Pour faire suite au courrier du service des Douanes en date du 29 août indiquant qu'un délai supplémentaire de 3 mois était exceptionnellement autorisé afin de trouver un repreneur, sous réserve que le fonds de commerce soit racheté avant la fermeture définitive du débit de tabac, des démarches ont été entamées avec M. Callet, propriétaire gérant du commerce.

Ainsi vu le délai imparti, la seule solution proposée pour maintenir le débit de tabac est que le fonds de commerce et les murs soient repris par la commune. En ce sens, le service des Domaines doit être sollicité pour établir une estimation du bien. En outre, M. Callet a précisé faire une estimation de son bien (bâti et fonds de commerce).

Une visite des lieux a permis de constater le bon état général du bâtiment (148 m² au rdc, 70 m² à l'étage avec 5 pièces, 40 m² au grenier + terrain de 2000 m² + 2 garages), dont la toiture et les menuiseries.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2241-1,

VU le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, et notamment son article 20,

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **VALIDE** le principe d'acquisition du fonds commerce (bâti compris) ;
- **DECIDE** de saisir le service des Domaines ;
- **PREND** acte de la proposition financière de M. Callet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener les démarches pour la bonne réalisation de cette opération.

6. 2014 – 63 INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire propose de débattre sur l'indemnité de conseil du comptable public. Elle résulte des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que le receveur veut bien (prestation facultative) fournir à la commune, sous réserve que celle-ci le sollicite.

Elle est calculée par application du tarif (indiquée ci-après) à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement réelles (à l'exception des opérations d'ordre et afférents aux trois dernières années. (Tarif :

<i>sur les 7 622,45 premiers euros à raison de</i>	<i>3 pour 1000</i>
<i>sur les 22 867,35 euros suivants</i>	<i>2 pour 1000</i>
<i>sur les 30 489,80 euros suivants</i>	<i>1,5 pour 1000</i>
<i>sur les 60 679,61 euros suivants</i>	<i>1 pour 1000</i>
<i>sur les 106 714,31 euros suivants</i>	<i>0,75 pour 1000</i>
<i>sur les 152 449,02 euros suivants</i>	<i>0,50 pour 1000</i>
<i>sur les 228 673,53 euros suivants</i>	<i>0,25 pour 1000</i>
<i>sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros</i>	<i>0,10 pour 1000.)</i>

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

CONSIDERANT les missions réalisées par le receveur municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'octroyer l'indemnité de conseil à Madame LE HEC ;
- **PRECISE** que l'indemnité pourra être modifiée ou supprimée par délibération motivée en cours de mandat ;
- **INDIQUE** que le taux de 100% est appliqué à l'indemnité.

7. 2014 – 64 AMENAGEMENT RUE DE TOURAIN

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 58, en agglomération, la commune a sollicité le Conseil général pour une demande de participation financière au titre des traversées de bourg. Pour ce faire, il convient de signer une convention de participation financière (10880 euros), laquelle doit faire l'objet d'une délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil général de Maine-et-Loire adoptant les conditions d'intervention et de participation du Département en matière d'amélioration de la sécurité des traverses d'agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention annexée à raison d'une participation de 10 880 euros ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention ;

8. 2014 – 65 TRAVAUX ECOLE – CREATION D'UNE RAMPE

En complément des travaux en cours et devis signé pour la réalisation de l'enrobé, il est proposé de valider un devis pour l'acquisition d'un portail et d'une clôture pour sécuriser le site.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de retenir l'offre de ESPACE EMERAUDE (868.72 euros HT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et à faire réaliser les travaux ;

9. 2014 – 66 REVISION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que la commune n'a pas été représentée aux deux dernières séances du Comité syndical du SIAEP, instance pour laquelle des décisions importantes sont prises relatives au réseau d'eau potable.

En outre, il est aussi rappelé que la présence des conseillers dans les commissions intercommunales est indispensable. Même si les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel, tous les dossiers sont préparés en commission avant présentation en Bureau. Monsieur le Maire demande donc aux conseillers d'informer d'une part le responsable de la commission lors d'une absence pour s'excuser et de transmettre l'informations en Mairie.

De fait, considérant ces éléments à défaut de réponses de la part des intéressés (actuellement Alain BOURDIN : aucun échange ; Danie OLIVIER : en attente de son retour), il est proposé de procéder aux modifications suivantes des représentants de la commune :

SIAEP : **Syndicat intercommunale d'alimentation en eau potable** => 2 délégués
- Paul HERVE ;
- Danie OLIVIER ;

10. 2014 – 67 ECOLE – PROJET DE VOYAGE

Madame Vannier (Directrice de l'Ecole « Pomme de reinette ») présente au Conseil municipal un projet de voyage pédagogique à destination des enfants de CE2-CM1-CM2 (soit 28 élèves concernés). Il s'agit d'une classe découverte en Auvergne (thème du développement durable et de la Terre : volcanologie, thermalisme, biodiversité...) du 1^{er} au 5 juin 2015. Le budget global est de 9232 euros (dont 2972 de transport). Outre une participation des parents demandée de 100 euros / enfant, il est prévu une aide de la coopérative de l'école de 414 euros et une aide à définir de la part de l'APE. Il reste un montant de 6.000 euros à financer !

L'objet de cet exposé est de solliciter la Mairie pour savoir si elle participerait au financement et à hauteur de quelle somme (forfait ou pourcentage) ?

A cet effet, les conseillers municipaux sont tous d'avis que ce projet est intéressant et qu'il faut le soutenir. Cependant l'année 2014/2015 sera financièrement très compliquée avec notamment la mise en place des TAP et la réduction du cout de la garderie, rien que pour le budget « Scolaire ». En outre, La réflexion quant au budget 2015 n'a pas encore été abordée, donc quid des investissements qui seront à réaliser. Et le Conseil municipal se pose aussi la question de la venue intégrale des 28 enfants vu le cout engendré.

En outre, il est aussi précisé qu'il conviendrait, pour des raisons d'équité, qu'un tel voyage soit proposé régulièrement – ex : tous les 2 ans – pour que certains élèves ne soient pas lésés. Son montage financier devrait aussi être bouclé plus tôt.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT ces éléments

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

SOUTIENT la mise en place de ce projet et s'engage à favoriser la mise en place d'animations proposées par l'APE ;

PROPOSE que Madame la directrice se rapproche des services du Conseil général pour envisager une demande d'aide financière ;

VALIDE pour le moment une participation de la commune à hauteur de 1.000 euros ;

INVITE Madame Vannier à provoquer, en appui avec l'APE, une réunion avec les associations de Mouliherne qui sont susceptibles de générer quelques bénéfices, soit le Comité des Fêtes, le Moulin à paroles et la grande Tablee en leur demandant un don exceptionnel.

11. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Vœux du Maire** : le Conseil municipal souhaite que les vœux du Maire se déroulent le 4 janvier prochain, à partir de 11h. Il conviendra d'affiner la liste des invitations ;
- **Eglise** : il est validé le principe de calfeutrer un courant d'air dans l'escalier et de modifier l'emplacement d'un éclairage ;

- **Salon de coiffure** : une demande de déclaration préalable a été réalisée en Mairie et auprès de l'ABF pour les changements des menuiseries. En outre, le SIEML s'est déplacée pour réaliser une première analyse énergétique gratuite du bâtiment. Selon le rendu de cette analyse, il conviendra ou non de réaliser un audit énergétique (pris en charge à 80%) permettant de chiffrer les possibilités d'économie et donc de solliciter une demande d'aide financière (si économie d'énergie minimale de 30%) ;
- **SIEML** : il est proposé de faire une analyse énergétique complète du patrimoine bâti ;
- **Panneaux de signalétique** : il est proposé de mettre un panneau de signalisation au lieudit « Les Futières ». Pour ce faire, avant de passer commande, il est demandé de faire un état des lieux sur l'ensemble du territoire de la commune pour faire une commande groupée ;
- **Repas des cheveux blancs** : Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur participation au repas. Les élus présents rapportent que l'animation serait peut-être à revoir. Monsieur le Maire propose également de faire une invitation nominative avec coupon/réponse, voire d'envisager le transport pour les personnes moins mobiles ;
- **Eglise/Cimetière** : Monsieur Hervé rapporte avoir eu un rdv avec M. LATRON (Architecte des Bâtiments de France) au sujet des gouttières de l'Eglise. Après échange, l'ABF propose d'autoriser la réalisation d'une tranchée sur 30 cm maximum et de le prévenir avant démarrage des travaux, ceci afin de réguler les eaux de pluie et l'érosion dans les allées du cimetière ;
- **Marché alimentaire** : dans le cadre d'une éventuelle remise en fonction d'un marché alimentaire, un échange acte le principe de le positionner sur le champ de foire, d'envisager des travaux électriques et surtout de mener une enquête pour définir le jour et les intéressés. Ainsi, Me SENO (via le Comité des Fêtes) se propose de faire un premier inventaire lors de la Foire aux pommes ;
- **Forum des associations** : le 1^{er} forum a reçu un très bon accueil des associations. Il leur est déjà proposé de le refaire, mais plus tôt en septembre. Madame Douaire est en train de finaliser et d'améliorer le rétroplanning quant à l'organisation de la manifestation. Un courrier a été transmis aux associations pour connaître leurs attentes pour l'année prochaine ;
- **OM** : Monsieur LE NUD rapporte une expérience en cours au niveau du SMICTOM, à savoir la mise à disposition de kit poulailler expérimental (à raison d'une participation de 75 euros), sous condition de faire une étude quantitative des déchets ingurgités par les gallinacées ;
- **Santé** : une réunion s'est déroulée en Mairie avec le responsable de la distribution du courrier de La Pose au sujet d'une possible mise en place du service de portage de médicaments. Un exemple de convention doit parvenir en Mairie. En outre, les pharmacies locales intéressées se renseignent également du caractère légal de ce service. Madame DOUAIRE précise par ailleurs être toujours en attente d'une réponse de la MSA de Baugé pour un rdv sur les MARPA ;
- **Fleurissement / Décoration Noël** : Monsieur Huguet propose de faire le point sur les décorations de Noël et doit revoir le fleurissement pour l'après Toussaint ;
- **Riverolle** : une réunion de travail est prévue en Mairie avec les riverains ce lundi 13 octobre à 9h30 ;
- **SDIS 49** : une réunion est prévue avec le commandant de groupement ce mardi 7 octobre 2014, à 9h30 ;
- **Communication** : Monsieur Mignot rappelle avoir remis en fonction le site Internet de la commune. Il est demandé aux conseillers de transmettre toute information utile à sa mise à jour ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 23h00...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

LOUVET	MIGNOT	CANTIN	BOURDIN	HERVE
GIGNON	SENO	POIRIER	HUART	BAUGE
DOUAIRE	ROBIN	HUGUET	OLIVIER (pouvoir)	LE NUD